



## Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE<sup>1</sup>

#### **Chypre devient le soixante-douzième signataire du Protocole de Nagoya et le trente-septième signataire du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation**

Montréal, 5 janvier 2012 – Chypre, le 29 décembre 2011, est devenu le soixante-douzième signataire du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique et le trente-septième signataire du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Ahmed Djoghlaf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a déclaré : « La signature par Chypre de ces deux importants traités à la veille du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention sur la diversité biologique démontre le consensus et le soutien pour un avenir durable pour les générations futures. Je fais appel à tous les pays qui n'ont toujours pas signé les deux protocoles de le faire. »

En soutenant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages créera des mesures d'incitation pour conserver la biodiversité, utiliser ses composantes de façon durable, et augmenter davantage la contribution de la biodiversité au développement durable et au bien-être humain.

Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur vise à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité en fournissant des règles et procédures internationales sur la responsabilité et la réparation lorsque des dommages sont causés par des organismes vivants modifiés.

Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur 90 jours après la ratification par 50 Parties à la Convention, et le Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur le fera lorsque 40 Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques l'auront ratifié.

La liste des signataires du Protocole de Nagoya est disponible sur le site Web de la Convention au : [www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/](http://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/) et la liste des signataires du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur est disponible au : <http://bch.cbd.int/protocol/parties/#tab=1>.

-----

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

